

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal

Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Comité des Travaux publics en date du 8 mai 1899, approuvée par Nous, et relative au projet dressé par le service technique pour l'ouverture d'une nouvelle voie carrossable de 8 mètres de largeur à la plate-forme, partant de la propriété Marquet, au boulevard de l'Ouest, près le pont Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire; ensemble toutes les pièces dudit projet et le rapport du Directeur des Travaux publics du même jour;

Vu la délibération du Comité des Travaux publics, en date du 7 juin 1899, modifiant entre les profils 32 et 37, le tracé adopté par la précédente, ensemble le rapport du Directeur des Travaux publics, en date du 31 mai 1899;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Est déclarée d'utilité publique l'ouverture d'une voie carrossable de 8 mètres de large à la plate-forme, dite *Boulevard de l'Observatoire*, entre le boulevard de l'Ouest et l'Observatoire, à travers les terrains supérieurs des lieux dits *Moneghetti*, de la *Colle* et des *Révoires*, telle qu'elle est tracée au projet visé dans la délibération du Comité des Travaux publics du 8 mai, modifiée suivant celle du 7 juin 1899.

ART. 2

L'état et le plan parcellaires des terrains à acquérir pour l'exécution de ladite voie seront soumis à l'enquête prescrite par les articles 2 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858, pour être ensuite statué par Nous conformément à l'article 7 de la même Ordonnance.

ART. 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le 13 juin 1899.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Conseiller d'Etat délégué,

Signé : C. JOLIVOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

**Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ**

M. le Maire de Monaco et M^{me} la comtesse Gastaldi ont quitté la Principauté jeudi soir, par le train de 6 h. 46, se rendant dans leur château de Ferney-Voltaire, où ils comptent passer la saison d'été.

Le public est prévenu que, conformément aux Ordonnances Souveraines sur les Travaux publics en date des 6 et 7 juin 1858, il sera procédé le 26 juin courant, à 10 heures du matin, dans une des salles de la Mairie, à l'adjudication des travaux ci-après énumérés pour la construction d'un presbytère à Monte Carlo :

- 1^{er} lot : *Maçonnerie, charpente, couverture et conduits*..... Fr. 43,767,69
- 2^e lot : *Zinguerie*..... 767,15
- 3^e lot : *Menuiserie, quincaillerie, peinture et vitrerie* 13,076,70

Nota. — Une somme à valoir de 2,388 fr. 46 pourra être répartie entre les divers lots, suivant l'appréciation de l'Administration.

Ceux qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance, aux bureaux des Travaux publics, des devis et cahier des charges concernant lesdits travaux.

Nul ne sera admis à soumissionner, s'il n'est déjà autorisé comme entrepreneur dans la Principauté.

Les clauses et conditions générales du 7 juin 1858 régleront cette adjudication, qui sera soumise, en outre, aux clauses particulières d'un cahier des charges spécial annexé au dossier. Le dossier sera tenu à la disposition du public, tous les jours, dimanches et jours fériés exceptés, de 9 heures à 11 heures du matin, et de 3 heures à 5 heures, aux bureaux du service des Travaux publics, hôtel du Gouvernement, à Monaco.

La Société Chorale l'*Avenir* a fait dimanche sa sortie annuelle. Arrivée à Cannes par le train de 9 heures 16, elle s'est rendue immédiatement à l'Hôtel de Ville où elle a été reçue par le Maire M. J. Hibert qui, entouré de plusieurs membres de la municipalité, lui a cordialement souhaité la bienvenue. En quittant la Mairie, la Société s'est rendue au kiosque des Allées de la Liberté et a fait entendre plusieurs morceaux de son répertoire. Malgré l'heure matinale, une foule de dilettanti cannois assistait à ce concert improvisé et n'a pas ménagé ses applaudissements à nos excellents orphéonistes. Au milieu des bravos de l'assistance, une superbe couronne a été offerte à la Société, et une branche de lauriers à son distingué et dévoué chef M. Nef.

Après un vermouth d'honneur qui leur a été offert par M. le Maire, les membres de la Chorale se sont rendus à la Croisette où le banquet traditionnel a été servi au restaurant de la Cascade. Au dessert, plusieurs toasts ont été portés,

par M. Gindre, le sympathique président et par plusieurs invités.

A 7 heures, les sociétaires étaient de retour à Monaco, enchantés de cette belle et agréable journée et de l'accueil chaleureux qui leur a été fait à Cannes.

Dimanche a eu lieu dans les terrains Radziwill, à la Condamine, la deuxième journée des fêtes de bienfaisance organisées par nos Sociétés monégasques.

Cette journée, a été encore plus brillante que la première, et la foule nombreuse et élégante qui s'y était donné rendez-vous, a chaleureusement applaudi le concert donné par la *Société Philharmonique*, les jeux divers et concours de danse qui se sont succédé jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

Nous apprenons que M. Paul Gallerand, le sympathique président du Sport Vélocipédique Monégasque, vient de se démettre de ses fonctions; les instances réitérées de ses collègues du Comité n'ont pu faire revenir M. Gallerand sur sa décision, d'ailleurs dictée par des motifs d'ordre privé.

A la suite de cette démission, et conformément aux statuts, la Société sera prochainement convoquée en assemblée générale pour procéder à l'élection d'un nouveau président. En attendant, M. L. Berthoux, le plus ancien des vice-présidents en exercice, fera fonction de président intérimaire.

La Société du S. V. M. effectuera une sortie dimanche prochain 25 juin.

Les Elèves du Collège de la Visitation donneront demain soir, à 8 heures, dans la cour du Collège, une fête en l'honneur de saint Louis de Gonzague.

Dimanche soir, vers 6 heures et demie, le jeune Lucien Limone, âgé de 18 ans, demeurant au Carnier, faisait baigner, sur la plage du Tenao, quatre chevaux appartenant à son père; il était monté sur l'un des chevaux et se tenait prudemment à peu de distance du rivage. A la suite d'un mouvement brusque fait par l'animal, Limone perdit l'équilibre et tomba à la mer. Deux personnes qui se trouvaient alors sur la plage tentèrent, sans y réussir, de lui porter secours, le jeune homme ne sachant pas nager, n'avait pu se maintenir sur l'eau et avait immédiatement disparu.

Cependant, trois barques montées par de nombreuses personnes arrivèrent assez rapidement sur les lieux et se livrèrent à d'actives recherches, qui n'eurent aucun résultat. Ce n'est qu'à 8 h. 40 que le sieur Joseph Cocca, âgé de 32 ans, demeurant à Cannes, qui, avec son bateau, était resté le dernier, découvrit le corps du malheureux Limone, à dix mètres environ du rivage, vers l'endroit où il avait disparu, et put le ramener à bord à l'aide d'un grappin.

Vers 7 heures, le père du malheureux était arrivé sur la plage dans un état d'affolement facile

à concevoir et s'était jeté à l'eau tout habillé pour tâcher de retrouver son fils, dont il aurait infailliblement partagé le sort sans l'intervention du sieur Antoine Icardi, lampiste au Casino, qui réussit, non sans peine, à le retenir et à le calmer.

Après les constatations légales faites par M. le docteur Colignon, le corps a été remis à la famille.

Avant-hier, le nommé Vincent Steva, âgé de 15 ans, garçon boucher au Carnier, a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu, à la suite d'une grave blessure résultant de la perforation du poulmon gauche, par un coup de couteau. Cette blessure, au dire du blessé, s'est produite accidentellement, tandis qu'il s'amusa avec un camarade. Voilà une façon de s'amuser au moins singulière et dont les conséquences coûteront peut-être la vie à ce jeune homme.

Dans son audience du 16 juin, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé Balestra Jacques-Ange, né à Carpasio, province de Port-Maurice (Italie), le 2 juillet 1845, maçon au Carnier (Turbie), à 48 heures de prison, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

CHEMINS de FER de PARIS à LYON et à la MÉDITERRANÉE

A l'occasion de la fête nationale, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 7 juillet 1899, seront tous valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 18 juillet.

Lettre de Paris

Paris, 19 juin.

« Il y a des années où l'on n'a pas de chance » s'écriait un jour un récidiviste pris pour la dixième fois en flagrant délit de vol à la tire. Retournant ce mot et l'appliquant aux tribunaux, on pourrait dire de MM. les jurés du département de la Seine ; « Il y a des années où les prévenus ont de la chance. » En effet jamais autant que durant ce trimestre échu le jury ne s'est montré indulgent ; on dirait qu'un vent de bienveillance — les vrais magistrats disent de faiblesse — a soufflé dans l'âme des citoyens appelés à endosser les fonctions judiciaires : successivement Max Régis, Urbain Gohier, Déroulède, incriminés de la façon la plus diverse, ont bénéficié d'un acquittement auquel ils étaient peut-être loin de s'attendre. Plus récemment encore le jury vient d'acquiescer M^{lle} Hingue, coupable d'avoir tiré un coup de revolver sur le juge Boursy. Rappelons en quelques mots l'histoire de cette malheureuse, histoire édifiante à plus d'un titre et qui montre combien la loi est parfois, au point de vue de l'équité, impuissante à réparer les dommages causés par l'application du droit strict :

M. Hingue père, vieillard, aujourd'hui infirme, avait fort honorablement amassé quelques économies. Elles s'élevaient à 13,000 francs, composées de 31 obligations du Crédit Foncier.

M^{mes} Saint et Meillan, dont l'esprit d'intrigue et d'aventure était favorisé par une intermédiaire, M^{me} Maigret, avaient réussi à se faire confier ces valeurs par M. Hingue en lui promettant un revenu supérieur au paiement des coupons.

Elles déposèrent ces titres entre les mains de deux banquiers, MM. Heinburger et Bloch, qui firent des avances sur nantissement.

M. Hingue ne recevant, malgré ses réclamations, ni restitution de ses obligations, ni paiement des intérêts, déposa une plainte contre M^{mes} Saint, Meillan et Maigret.

M. Boursy fut chargé d'instruire sa plainte. Il convoqua les inculpés, qui déclarèrent que les titres avaient été remis à des banquiers pour les couvrir de leurs avances. Certains de ces titres avaient été vendus sur l'ordre de M^{me} Meillan, d'autres se trouvaient encore en leur possession.

Ils furent déposés au greffe correctionnel. M. Hingue fut averti de ce dépôt. Il crut à une restitution prochaine.

Folle espérance ! Les banquiers se prétendirent tiers détenteurs de bonne foi et voulurent rentrer en possession de leur gage.

M. Boursy dut s'incliner devant cette exigence juridiquement légitime, et M. Hingue vit toute sa fortune, qu'il croyait avoir retrouvée, du moins en partie, devenir la propriété des banquiers, qui avaient consenti à leurs clients des avances s'élevant à 90 pour cent de la valeur des titres.

Devant le juge d'instruction, M. Hingue consentit à la remise des valeurs à MM. Heinburger et Bloch.

Cependant il poursuivit, sur citation directe, pour escroquerie, M^{mes} Saint, Meillan et Maigret.

Dans l'intervalle on lui avait arraché un désistement au profit de l'une d'elles qui, devant le tribunal correctionnel, après une procédure longue et laborieuse, profita aux deux autres. Elles furent acquittées !

M. Hingue était définitivement dépouillé de sa fortune. Les voleuses se promenaient en liberté, triomphantes et gaies. Lui était dans la détresse, sans ressources, et obligé de vendre jusqu'au dernier objet pour payer les frais du procès !

On comprend dans quel état d'esprit se trouvait sa fille, qui avait engagé au Mont de Piété tous ses effets, ses quelques bijoux pour subvenir aux besoins du ménage. Elle avait vaillamment repris son métier de brodeuse, mais le salaire était dérisoire.

Elle conçut le projet de tuer M. Boursy qui semblait, à ses yeux, l'auteur de son infortune.

Les docteurs Garnier, Magnan et Mottet ont reconnu que M^{lle} Hingue avait été dominée par une idée fixe. Elle a agi, ont-ils déclaré, avec droiture et bonne foi, sous l'empire de la passion et de l'exaltation. Ce n'est pas une aliénée ni une délirante, mais une passionnée.

Le jury, ont le sait, a partagé cette manière de voir. Ce qui, en dehors des considérations médicales, a pu justifier ce verdict c'est que le juge Boursy s'est heureusement rétabli de sa blessure. Dans tous les cas ce procès n'est-il pas fertile en réflexions, et ne démontre-t-il pas qu'il est des cas où le tiers détenteur de bonne foi devrait dans une certaine mesure encourir une part de responsabilité : par exemple s'il était obligé de justifier d'une enquête sommaire sur la provenance des titres à lui confiés ? C'est un point que nous livrons aux méditations de messieurs les juriconsultes.

Cependant la crise ministérielle continue toujours et peut-être qu'à l'heure où vous lirez ces lignes elle ne sera pas encore conjurée. Qui croirait qu'il soit si difficile de trouver un gouvernement alors qu'on rencontre tant de gens qui s'écrient volontiers : « Ah ! si j'étais le gouvernement ! » Mais voilà, ce n'est jamais à ceux-là qu'on s'adresse et sans doute qu'on n'a pas tort, car ce sont toujours les plus prompts à la critique qui se montrent les plus lents à la besogne.

En attendant, les journalistes sont sur les dents avec tous ces événements imprévus qui du jour au lendemain se succèdent. Le vieux proverbe est toujours vrai : Ce qui fait le malheur des uns fait le bonheur des autres. Aussi est-ce l'âge d'or de la Presse, qui depuis longtemps n'a eu autant d'incidents divers et renouvelés pour remplir ses colonnes. C'est sans doute pour cette raison que le journalisme devient une carrière « comme les autres » et qu'on a songé à créer une « école libre de journalisme ». Vous avez bien lu, bourgeois timorés ! Parfaitement : dorénavant on destinera ses enfants au journalisme ; car en France, dès qu'il y a une école et un diplôme à décrocher on peut être certain du succès, en vertu de ce principe qu'un parchemin donne droit à quelque chose. Du reste, l'invention n'est pas nouvelle, et il paraît qu'elle fonctionne depuis belle lurette en Amérique, ce pays de progrès par excellence.

Pour ma part, je me demande ce qu'on pourra bien enseigner à un jeune homme pour en faire un parfait journaliste ; ce sont là matières qui ne s'enseignent point.

Pour rédiger une bonne chronique il faut d'ores et déjà être un lettré, un humaniste, avoir fait ses études complètes, et par là-dessus posséder du talent et de l'esprit. Les études se font au collège ; le talent s'acquiert par la pratique ; l'esprit est un don naturel. Alors qu'apprendra-t-on à l'école de journalisme ? Sera-ce l'art de rédiger un fait-divers, de torcher un reportage, d'extirper un interview ? Mais tout cela s'apprend en forgeant, c'est-à-dire par la pratique, en débutant dès l'abord dans un journal, et en passant par toutes les filières des divers organes d'un quotidien.

Donc, je ne vois pas très bien l'utilité de ladite institution, et je doute fort qu'elle se fonde.

Les événements politiques n'empêchent point la grande ville de se divertir, et les fêtes de Paris se poursuivent non sans succès en divers lieux de la capitale. C'a été d'abord mardi dernier la fête du Palais-Royal, une sorte de kermesse au profit des pauvres, où la foule s'ébaudit à son aise aux parades de la foire Saint-Lambert, au tournoi d'Isabeau de Bavière, courses folles de destriers, chocs d'armures et bris de lances ; à la galerie d'Orléans, au théâtre du Cardinal, on entendait Coquelu cadet, Baillet, Pauline Savary, etc. ; plus loin, les chansonniers de la Butte ; dans les jardins, le soir, sous les arbres éclairés à

giorno, c'a été ensuite une cour d'amour et maints autres divertissements.

Le lendemain, gros succès également pour le concert dirigé par M. Parès, chef de la musique de la Garde républicaine, ayant plus de quatre cents musiciens sous ses ordres. Mentionnons aussi la réussite de la fête enfantine au bois de Vincennes et celle du grand cortège historique des corporations d'Etienne Marcel qui a parcouru tout Paris hier et avant-hier.

On n'a pas encore fait le total des recettes, mais il y a lieu d'espérer que les pauvres seront contents, et il faut en remercier vivement le comité d'organisation. S. L.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Le nouveau-port de Stettin. — M. Zimmermann décrit dans *Annalen für Gewerbe und Bauwesen* (15 mars), les travaux qui viennent d'être terminés pour l'agrandissement du port de Stettin et qui ont coûté 16 millions environ.

Ces travaux comportaient la création d'un bassin avec 7 mètres de hauteur d'eau aboutissant à la rivière Dunzig. La superficie de ce bassin est de 15 hectares, et la longueur totale des quais de 2,550 mètres ; la largeur en eau est de 100 mètres avec gare de virage de 192 mètres de diamètre.

Un deuxième bassin, offrant un développement de quais de 1,800 mètres, doit être aménagé. Des hangars et magasins à étages seront établis autour de ces bassins. Le programme comporte en outre la création d'un canal entre la Parnitz et la Dunzig, l'élargissement du canal de la Dunzig à l'Oder et l'établissement d'une jonction ferrée entre les gares dites de Breslau et de Dunzig.

Les appareils répartis sur les quais sont mus par une station centrale qui fournit par heure 80 mètres cubes d'eau sous 50 atmosphères et alimente 20 grues dont une de 5,000 kilos, 6 cabestans et 12 treuils.

L'emploi de la vapeur d'eau comme explosif.

— Au dernier Congrès des ingénieurs des mines anglais, M. Schaw a préconisé l'usage de la vapeur d'eau à haute pression au lieu de poudre à canon ou autres explosifs dangereux dans les mines de charbon.

Une cartouche d'eau pure logée dans un trou de mine serait soumise à l'action d'un courant électrique à basse tension qui vaporiserait l'eau et donnerait de la vapeur à une pression de 10 kilos. M. Schaw estime qu'une cartouche de 44 millimètres de diamètre et 88 millimètres de large, employée dans un trou de mine de 50 millimètres donnerait une puissance d'environ une tonne et un tiers.

La pêche à la baleine.

— M. Southwell donne, dans le *Zoologist* de mars, des renseignements sur la pêche à la baleine et aux phoques en 1898.

Le nombre total de phoques capturés par la flotte de 18 vapeurs partie, en mars 1898, de Terre-Neuve pour pratiquer cette pêche, a été de 241,708, représentant une valeur nette d'environ 2 millions de francs. Il convient d'ajouter à ce chiffre environ 30,000 phoques capturés par des voiliers et par les pêcheurs côtiers.

Sur le Groënland, la pêche des phoques est à peu près abandonnée : elle n'est plus guère pratiquée que par quelques voiliers norvégiens. La baleine devient de plus en plus rare ; en 1898, la flotte de Dundee n'a pris que 990 baleines.

Les hivers doux.

— M. Hellmann étudie dans *Meteorologische Zeitschrift* (février 90) les caractéristiques des hivers doux et donne les particularités des 51 hivers doux qui se sont produits à Berlin dans ces 180 dernières années. Les principaux résultats auxquels il arrive sont les suivants :

Les hivers doux ne sont pour ainsi dire jamais isolés, mais se produisent par groupes de deux ou trois ; ils sont généralement de longue durée, de novembre à février ou mars. Les hivers tardifs, rigoureux et prolongés (février et mars) sont rares après les hivers doux. Durant les hivers doux, les plus grandes variations de température se produisent généralement en janvier. Après un hiver très doux, un été chaud est plus probable qu'à la suite d'un hiver qui n'a été que modérément doux.

Les accidents causés par les appareils à vapeur en 1897. — La Commission centrale des appareils à vapeur dresse annuellement un état détaillé des accidents survenus à la suite de l'emploi de ces appareils. Il en résulte que 22 accidents ont entraîné la mort de 26 personnes et occasionné à 26 autres des blessures ayant eu pour conséquence plus de vingt jours d'incapacité de travail. On a constaté, en outre, 23 accidents n'ayant causé que des blessures très légères ou même simplement des dégâts matériels.

On ne compte qu'un accident de plus, mais une augmentation de 10 tués par rapport à 1896. Cette augmentation est due à des explosions de récipients; ces dernières ont fait 29 victimes, dont 15 ont succombé. Habituellement l'emploi de ces appareils offre peu de danger et l'année précédente il n'y avait eu de ce chef, qu'un ouvrier tué et 3 blessés.

Les causes des accidents se répartissent en nombre égal dans les trois catégories suivantes: conditions défectueuses d'établissement des appareils, conditions défectueuses de leur entretien, mauvais emplois des d'appareils (principalement surchauffe par manque d'eau).

Sur les chemins de fer, il n'est arrivé que deux accidents de locomotives qui ont consisté, l'un et l'autre, simplement dans la rupture d'un tube et n'ont pas eu de conséquences graves.

D'une façon générale, en se basant sur des moyennes quinquennales, on constate une amélioration continue dans l'emploi des appareils à vapeur, sous le rapport de la sécurité, surtout si l'on a égard à leur nombre et à leur puissance qui vont toujours croissant.

Variétés Monégasques

Le voyage d'Honoré II, Prince de Monaco, à la Cour de France pendant la régence d'Anne d'Autriche (1646-1647).

Suite. — Voir les numéros 2,135, 2,136

« Le jour suivant, 29, Son Excellence fut invitée à aller présider au Parlement, en qualité de duc et pair de France, où il a, comme les autres, voix conclusive et délibérative. La cérémonie eut lieu dans l'ordre suivant: nous arrivâmes à l'heure exacte, avec un cortège d'un grand nombre de carrosses, au Palais et nous nous rendîmes en la grande salle. Ces messieurs du Parlement envoyèrent quelques-uns de leur compagnie, vêtus de rouge pour cette cérémonie, recevoir le Prince à la porte de la chambre et l'introduire seul, selon l'usage. Son Excellence conduite dans la chambre basse, et assise à la place qui lui appartenait, fut avertie de devoir la première prendre la parole. Elle n'était certes pas venue avec l'intention de parler, mais à l'improviste elle ne manqua pas de faire, avec l'expression de ses sentiments, l'œuvre d'un bon orateur, avec le geste, la voix et des termes bien choisis qui captivèrent tout l'auditoire. Elle dit en substance les paroles suivantes: « Messieurs, je ne me sens pas assez éloquent, ni assez préparé pour parler en votre présence; mais je suis très sensible et reconnaissant de l'honneur que je reçois aujourd'hui dans cette auguste compagnie. Ce que je ne puis mettre dans mon langage, je le mettrais volontiers dans mon bras, et je verserais avec satisfaction mon sang, si le bien de l'Etat et de celui de ce corps en particulier le réclamaient. Vous pouvez en être persuadés Messieurs, et, avec l'honneur que j'ai dans cette journée de comparaître parmi vous, qu'il me soit aussi donné celui de vous voir assurer de mon dévouement et de mon zèle ».

« Le discours du Prince et ses moindres paroles furent recueillis avec empressement et applaudis.

« Ceci fini, le président faisant les fonctions du premier, qui était absent, prit la parole, et, avec l'éloquence digne d'un pareil orateur, il parla de l'antiquité et de la grandeur des Ducs et Pairs de France, et des actions de Son Excellence, en particulier de l'acte glorieux par lequel il conquit sa liberté et secoua le joug insupportable de la domination espagnole. Il parla de l'obligation que la France lui devait pour son entreprise hardie, et plus que toutes les autres provinces, la Provence, à laquelle la forteresse de Monaco sert de boulevard contre l'invasion, et qui peut dormir en sûreté au bruit de son canon.

« Cette cérémonie eut lieu en secret et comme l'on dit à huis clos.

« L'assemblée vint ensuite dans la grande salle d'audience, où chacun siégea à la place qui lui était due. A ce moment on ouvrit les portes et la salle fut aussitôt remplie. Les Présidents et les conseillers étaient vêtus de rouge pour arrêt solennel qui devait être prononcé. Le silence ayant été fait, le président de Régusse prit la parole pendant deux heures; avec une éloquence et une facilité admirables, il tint l'auditoire attentif sous le charme de sa parole; il prononça ensuite l'arrêt de la cause dont il s'agissait.

« Le Prince, après avoir encore remercié la compagnie qui l'accompagna jusqu'à la porte du Palais, monta en voiture et retourna à son logis. L'après-midi fut employé à recevoir et à rendre des visites.

« Le Comte d'Alais, qui se trouvait à Marseille pour le affaires du Consulat, arriva ce même jour, 29; il vint directement à l'archevêché pour faire visite à Son Excellence. Je vous laisse à penser combien fut grande l'allégresse de ces deux Princes qui vivent en si parfaite intelligence et qui désiraient se revoir réciproquement, et toutes les embrassades et démonstrations d'affection; ma plume est impuissante pour l'exprimer. Je dirai seulement que le Prince fut vaincu, parce qu'il se fait gloire de l'être toujours par la courtoisie de M. le Comte d'Alais, d'autant plus que l'arrivée de M^{me} la Comtesse interrompit l'entretien. Le Comte, en cédant la place à sa femme, se dirigea vers la chambre de l'archevêque, mais en réalité il se retira chez lui pour éviter toute cérémonie. Enfin, après le départ de M^{me} la Comtesse, le Prince se prépara et monta en voiture pour aller chez le Comte, d'où nous retournâmes à la nuit.

« Le jour suivant, 30 du mois, on fit les préparatifs du départ d'Aix. Pour couper court à toutes les cérémonies qui avaient duré fort longtemps, Son Excellence monta en voiture et manda prendre des ordres de M. le Comte et M^{me} la Comtesse d'Alais; mais ceci ne fut pas le dernier acte de politesse, attendu que le Comte vint dans un carrosse à six chevaux, avec les consuls de la ville, quelques présidents et bon nombre d'autres personnages de marque. Il voulut à tout prix, avec ces Messieurs, conduire Son Excellence assez loin hors de la ville; l'archevêque était resté au lit par suite d'indisposition.

« Là où s'arrêtèrent les voitures, le Prince prit congé et s'achemina vers Lambesc, où arrivèrent les consuls et les officiers de son marquisat des Baux, et de la ville de Saint-Remy, qui y étaient venus pour rendre les premiers honneurs dus à Son Excellence et pour la régaler de vins excellents et d'autres rafraîchissements. Les autres officiers, partie sur la route et partie à Cavaillon, firent de même.

« A Lambesc, le Prince arriva de si bonne heure qu'il eut le temps de faire expédier une dépêche pour l'Italie, n'ayant pu jusqu'alors jouir d'un moment de liberté.

« J'ai oublié de dire que le jour où Son Excellence s'arrêta à Aix elle expédia un gentilhomme à la Tour d'Aygues, palais de campagne délicieux, pour accomplir ses devoirs de condoléances auprès du Duc et de la Duchesse de Lesdiguières au sujet de la mort de leur mère, que le Prince avait apprise peu avant son départ, par une ambassade qui avait été faite auprès de lui par un gentilhomme envoyé de la part de ces mêmes Duc et Duchesse.

« Le jour suivant 31, nous passâmes la Durance, fleuve très rapide, et nous allâmes coucher à Cavaillon, un des trois évêchés qui sont dans le Comté d'Avignon, ville délicieuse, dont les campagnes environnantes fournissent à tout le pays des fruits excellents ».

« Le 1^{er} novembre, fête de la Toussaint, Son Excellence après avoir fait ses dévotions, partit de cette ville et marchant à travers ces belles plaines du pays d'Avignon, arriva à Orange, qui est la principale ville de cette Principauté, partagée entre catholiques et hérétiques; c'est pourtant un évêché. Il y a une très forte citadelle, dont le gouverneur hollandais, préposé par le Prince d'Orange, vint voir Son Excellence et prendre le mot pour le donner la nuit à la garnison. Il vint avec les consuls, le Parlement et les principaux de la ville desquels Son Excellence reçut de grands honneurs.

« Le jour suivant, jour des Morts et 2^e du mois de novembre, nous entendîmes la messe au lieu dit *Mornas*, du pape, fameux par sa citadelle, placée sur un rocher inaccessible, qui, du temps de M^{re} Dominique Grimaldi, Vice-Légit d'Avignon et Gouverneur d'armes dans le pays, fit bonne résistance contre les assauts des protestants. Après la messe, que Son Excellence entend toujours volontiers chaque jour, nous allâmes déjeuner à Bollène, qui est au Pape, et coucher à Pierrelatte, la première terre du Dauphiné, qui se trouve sur le chemin et qui infailliblement aurait été comprise dans le duché de Valentinois et le domaine de Son Excellence, si la ville, quelques années avant la donation de Sa Majesté ne se fût rachetée et faite royale; elle dépend cependant un peu de notre Prince, puisque ses appellations en justice sont du ressort du Sénéchal de Montélimar, qui l'administre au nom de Son Excellence. C'est une des premières villes du Duché dans laquelle nous entrons.

« Le jour même de notre arrivée à Pierrelatte, arrivèrent le Sénéchal, les officiers de Justice, les consuls de Montélimar pour rendre leurs premiers devoirs et témoignages de leur déférence envers le Prince, comme nous trouvâmes, entre la Bollène et Pierrelatte, d'autres gentilhommes ses vassaux, qui s'étaient avancés pour le recevoir.

(A suivre)

G. SAIGE.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Etude de M^e VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

VENTE SUR LICITATION

Le 24 juillet 1899, à 10 heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté, séant à Monaco, au Palais de Justice et par devant M. Eliacin PLANTIF, Juge audit Tribunal, à ce commis, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné provenant de la succession de Alexandre-Louis-Delphin DE MILLO-TERRAZZANI, en son vivant percepteur à Menton;

En exécution d'un jugement rendu par ledit Tribunal Supérieur, le 6 juin courant, enregistré;

QUALITÉS DES PARTIES :

A la requête : 1^o du sieur Eugène DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire-rentier, demeurant à Monaco;

2^o Et de la dame Marie-Isabelle-Bénédict-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI, sans profession, épouse du sieur Paul DE ROCCA-SERRA, capitaine au 24^e chasseurs, demeurant ensemble à Villefranche-sur-Mer, et ce dernier comme mari, pour la due assistance et autorisation de son épouse;

Ayant élu domicile en l'étude de M^e VALENTIN, notaire à Monaco, — leur conseil,

Poursuivants ;

Contre : le sieur Emile PIERI, capitaine au 6^e bataillon de chasseurs alpins, demeurant à Nice,

Pris tant en son nom personnel qu'en qualité de père et tuteur légal de Rose-Marie PIERI, sa fille mineure, issue de son mariage avec Marie-Agnès-Jeanne-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, en son vivant sans profession;

Ladite mineure ayant le sieur Charles ROISSARD DE BELLET, rentier, demeurant à Nice, pour subrogé-tuteur *ad hoc*;

Co-licitants ;

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE :

UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR

de la contenance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés environ, située à Monaco, jardin de Millo, quartier de la Condamine, inscrite au cadastre de la Principauté sous partie du numéro 325 de la section B, et tenant : de l'est, à la ruelle des Gazomètres; de l'ouest, à une rue innommée; du midi, à M. Albert de Millo, et du nord, à M. Eugène de Millo.

MISE A PRIX :

La mise à prix a été fixée par le jugement sus énoncé à la somme de *vingt mille francs*, ci... **20,000 fr.**

Il est déclaré conformément aux articles 908 et 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'Ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, à Monaco, le 12 juin 1899.

Signé : L. VALENTIN.

Enregistré à Monaco, le 12 juin 1899, folio 99 verso, case 6. Reçu un franc.

Signé : BERTONI.

Etude de M^e VALENTIN, notaire à Monaco, rue du Tribunal, 2.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le six juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré,

Il a été formé entre :

1^o M. ROCH ROMONDIO D'ATTILIO,

2^o Et M. VINCENT ANFOSSO, tous deux charcutiers sur le Marché, demeurant à Monaco,

Une Société en nom collectif qui a pour but l'exploitation du commerce de charcutier sur le Marché de Monaco.

Cette Société est contractée pour une durée de trois années entières et consécutives qui ont pris cours le six juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Elle existe sous la raison : *Romondio et Anfosso*.

Le siège de la Société est fixé aux Halles de Monaco, dans la loge portant l'enseigne : *Charcuterie Saint-Antoine*.

M. Anfosso a apporté à la Société une somme de mille francs, en matériel, marchandises et accessoires, et M. Romondio, mille francs en espèces.

Les bénéfices de la Société sont partagés et les pertes sont supportées par les associés, chacun par moitié.

Les deux associés, indistinctement, font les ventes, les achats et tous travaux nécessaires.

Toutes les opérations seront constatées sur des registres tenus conformément à la loi.

La signature des engagements relatifs aux affaires de la Société appartient également à M. Romondio et à M. Anfosso : ils signeront tous deux sous la raison sociale « Romondio et Anfosso ».

Chacun des associés ne peut engager la Société qu'autant que l'obligation est relative à la Société et inscrite sur ses registres.

Si l'un des associés se permettait de souscrire, sous la raison sociale, des engagements étrangers aux affaires de la Société, l'autre associé aurait le droit de demander la dissolution de la Société, avec dépens et dommages-intérêts contre son associé, lequel serait seul passible en conséquence des engagements qu'il aurait contractés.

En cas de décès de l'un ou l'autre des associés, ladite Société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte de Société a été déposée aujourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Pour extrait : L. VALENTIN.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, à Monte Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **Jeuudi 22 Juin 1899**, à deux heures de relevée, au siège social, à l'Hôtel de Paris, à Monte Carlo.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 18 Juin 1899

SANTO-STEFANO, b. <i>Angelo-Padre</i> , De Dominici,	charbon.
TORRE DELLE SALINE, b. <i>Amabile</i> , ital., c. De Pirro,	id.
MARSEILLE, b. <i>Jeune-André</i> , fr., c. Jacomin	briques.
SAINTE-TROPEZ, b. <i>Quatre-Frères</i> , fr., c. Jouveuceau,	sable.
Id. b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	id.
Id. b. <i>Barthélemy-Elisa</i> , fr., c. Davin,	id.
CANNES, b. <i>Monte Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	id.
Id. b. <i>Vierge-Marie</i> , fr., c. Ange,	id.
Id. b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	id.
Id. b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	id.
Id. b. <i>Diva-Pougliano</i> , fr., c. Martella,	id.
Id. b. <i>Fortune</i> , fr. c. Dalbéra,	id.

Départs du 11 au 18 juin

SAN STEFANO, b. <i>Clementina</i> , ital., o. Schiano,	sur lest.
SAINT-RAPHAEL, b. <i>Rose-et-Blanche</i> , fr., c. Delserrre,	id.
CANNES, b. <i>Quatre-Frères</i> , fr., c. Jouveuceau,	id.
Id. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
Id. b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	id.
Id. b. <i>Ville-de-Monaco</i> , fr., c. Bianchy,	id.
Id. b. <i>Ville de Marseille</i> , fr. c. Dalbéra Baptistin,	id.
Id. b. <i>Fortune</i> , fr. c. Dalbéra,	id.
Id. b. <i>Virginie</i> , fr. c. Demaria,	id.
Id. b. <i>Indus</i> , fr. c. Tassis.	id.
Id. b. <i>Tante</i> , fr., c. Rouvier,	id.

L'Anniversaire de Marengo est célébré dans le fascicule de juin du **FIGARO ILLUSTRÉ** en gravures, c'est le *Passage du Saint-Bernard*, par M. Jules Girardet, la *Charge décisive du 12^e hussards* de E. J. Delahaye. Puis de David, de Gras, de Carle Vernet, de Thévenin, de Taunay, d'Antolini, de Boilly, de Levachez, de Duplessis-Bertaux, de Regnault, des dessins originaux, des tableaux, des tapisseries, des médailles, tout ce que peut recueillir une curiosité savamment exercée. Après un article sur le centenaire que signe la rédaction, le *Passage du Saint-Bernard* est raconté par l'écrivain militaire déjà célèbre à qui Art Roë sert de pseudonyme ; les épisodes de la bataille sont empruntés au *Récit de Joseph Petit, grenadier à cheval de la Garde des Consuls*, et sont illustrés d'admirables aquarelles de Myrbach ; M. François Boyer, de Volvic, qui a fait une étude particulière de la vie de Desaix, nous révèle *Desaix intime* et M. Frédéric Masson dans les *Deux Joséphine*, nous dit l'état d'âme de Bonaparte et en même temps que quantité de lettres inédites du Premier Consul à sa femme, il apporte des détails piquants et neufs sur sa liaison avec l'autre Joséphine, Giuseppina Grassini, dont deux portraits d'une haute curiosité ornent l'article ; inutile d'insister sur la valeur documentaire, historique et anecdotique de ce curieux numéro.

Prix du numéro : 3 francs

LEÇONS ET COURS
POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de S^t-Maur
Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

La Maison Modèle est la plus ancienne de Monte Carlo ; elle est renommée pour ses articles de luxe en ombrelles. Les grandes dames habitant la Principauté et le Littoral l'honorent chaque saison de leur présence et y font de nombreux achats. Elles y trouveront cette année des merveilles de nouveauté vendues à des prix défiant toute concurrence. Citons particulièrement les objets de maroquinerie, de jeux de salon ; papeterie, articles de voyage, parfumerie, grandes roulettes de précision.

PRIX FIXE

English spoken — Man spricht deutsch

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX
VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^o vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie ; prix : 1 fr. 50.

2^o vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juin	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	12	757.4	57.6	56.8	56.5	55.6	23.7	25.5	27.5	24.5			
13	53.2	52.2	50.5	48.7	48.5	22.7	24.8	26.5	23.7	21.2	66	id.	Variable.
14	46.4	46.7	48.5	48.6	49.7	23.5	24.9	21.4	20.5	19.6	67	S.-E. léger	Nuageux, plus
15	53.2	54.4	54.5	54.5	55.5	21.4	21.3	22.2	21.5	19.6	68	S.-O. léger.	Variable.
16	54.8	54.6	54.2	54.5	54.5	21.5	23.5	23.2	19.8	19.6	62	id.	Nuageux, pluie
17	54.8	54.3	53.7	53.4	54.5	20.5	20.4	22.5	20.5	19.5	68	id.	id.
18	52.2	51.7	51.8	52.5	52.2	19.7	21.2	22.7	21.5	19.8	62	id.	Variable, pluie
DATES		12	13	14	15	16	17	18					
TEMPÉRATURES		Maxima	27.5	26.3	25.5	22.7	24.5	22.2	22.8				
EXTRÊMES		Minima	21.6	20.5	19.5	19.5	18.5	18.5	18.5				
											Pluie tombée : 8 ^{mm} 5		

ASTHME OPPRESSION, CATARHE, TOUX NERVEUSE. Recomm. par les Célébrités médicales.
Soulagement immédiat
GICQUEL
Même résultat avec le PAPIER GICQUEL ; brûlé près du malade, il calme immédiatement les accès. 3 fr. la 5^e. CIGARES ou PAPIER. 14, rue Delacroix, Paris, et Pharm.

Imprimerie de Monaco, 1899